

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024.00212

AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS POUR L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE (SMT AML)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 05 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240411-D20240021210

Date de mise en ligne : 23 avril 2024

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS POUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE (SMT AML)

Dans sa séance du 21 mars 2013, le Bureau a approuvé la mise à disposition partielle de services de Saint-Etienne Métropole auprès du Syndicat Mixte de Transports institué pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, Saint-Etienne Métropole, les Communautés d'Agglomération, Porte de l'Isère, du Pays Viennois ont souhaité doter l'aire métropolitaine lyonnaise d'un outil de coopération institutionnelle entre autorités organisatrices des transports permettant notamment la prise en compte de tous les enjeux de déplacements, le développement de la synergie entre réseaux de transports collectifs, un fonctionnement réactif, la mutualisation de moyens et la possibilité de ressources additionnelles.

La mise à disposition concerne une partie des Services de Saint-Etienne Métropole à savoir la Direction des Finances et la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique pour les missions suivantes :

- sur le volet financier : exécution budgétaire du Syndicat, appui à l'élaboration du budget primitif et du compte administratif, relations avec le comptable public,
- sur le volet juridique : analyse juridique des projets de délibérations et documents annexes (conventions, actes administratifs..), appui pour l'élaboration des marchés publics.

La mise à disposition partielle de service est fixée à une quotité équivalente à 0,3 ETP d'un agent territorial de catégorie B.

Par délibérations en date du 18 décembre 2014, du 20 décembre 2018 et du 08 avril 2021 Saint-Etienne Métropole a approuvé les renouvellements de l'accord initial entre les deux parties signataires, par avenant n°1 pour une durée de 3 ans, par avenant n°2 pour une durée de 3 ans puis par avenant n°3 pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le bilan de fonctionnement de cet accord montre l'efficacité d'un tel dispositif au regard des besoins du SMT AML en matière de suivi juridique et financier.

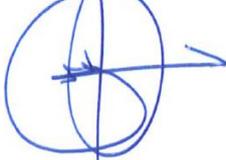
L'avenant n°4, joint à la présente délibération, a donc pour objet le renouvellement de cet accord entre les deux parties signataires pour une durée de 3 ans.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle de service conclue entre le Syndicat Mixte de Transports institué pour l'aire métropolitaine lyonnaise ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint au dossier ainsi que tous les actes afférant à la mise en œuvre de cette délibération.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,**



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE